

MAIRIE DE MIGNIERES

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 4 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mignières, sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

Présents : Mmes BLONDEAU, CHRISTEAUT, MAHE ROUSSEL, GUILLAUME, Mrs GARNIER, DAGONNEAU, DESCOTTES, LUTON, PICHOT, TESTAULT, CABREUX, LORIDE

Absente et pouvoir : Mme LANGE

Secrétaire de séance : M LUTON

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Dissolution anticipée du SIVOM

Monsieur le Maire et Président du SIVOM, expose aux membres du Conseil municipal la situation actuelle du syndicat intercommunal.

Suite à la demande de plusieurs communes membres visant à procéder à la dissolution anticipée du SIVOM, il est nécessaire de définir les modalités financières de cette dissolution, afin que chaque commune retrouve une situation équilibrée, tant au regard :

- de la participation des communes depuis le début du SIVOM qui s'élève à 1 591 638.49 €
- des investissements réalisés dont la valeur estimée par les domaines est :

		Valeur estimée par les domaines
MIGNIERES	Stade	70 000 €
	Siège	96 000 €
FRESNAY-LE-COMTE	Stade	38 000 €
DAMMARIE	Stade	385 000 €
VER-LES-CHARTRES	Tennis	160 000 €
LA BOURDINIERE-SAINT-LOUP	Stade	36 000 €

- du restant dû de l'emprunt de 255 000 € qui arrive à échéance en 2029 – emprunt de 750 000€ se terminant le 07/05/2029 et l'emprunt de 300 000€ se terminant le 12/12/2029

Il présente au Conseil Municipal deux solutions à soumettre lors de la prochaine réunion syndicale dont la date est à définir :

1. Première solution : Prise en charge par la Commune de Mignières de l'emprunt restant

La Commune de Mignières reprendrait à sa charge l'intégralité du capital restant dû de l'emprunt, soit **255 000 €**. En contrepartie, chaque commune conserverait la pleine propriété de son ou ses équipement(s) financés par le SIVOM, **sans participation financière supplémentaire** au titre de la dissolution.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que cette solution, bien que simplifiant la gestion de la dissolution, n'assure pas une stricte équité financière entre les communes. En effet, certaines communes se retrouveraient perdantes, ayant contribué davantage au financement des équipements du syndicat.

Cette solution, si elle est retenue, devra donc être adoptée par l'ensemble des communes membres du SIVOM, afin de garantir un accord commun et d'éviter toute contestation ultérieure lors de la dissolution.

2. Deuxième solution : Valorisation du siège du SIVOM et répartition financière entre communes

La Commune de Mignières valoriserait le siège du SIVOM à hauteur de **425 000 €**. En découlerait une répartition selon les calculs résultants du tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire précise que ces deux propositions seront présentées lors de la prochaine réunion du comité syndical afin de parvenir à un accord équilibré entre les communes membres.

Le Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité ;

- **prend acte** de la présentation des deux solutions,
- **autorise Monsieur le Maire** à défendre ces propositions lors de la prochaine réunion du SIVOM,
- **et charge le Maire** de tenir informé le Conseil municipal de la décision finale prise en comité syndical.

VALORISATION DU SIEGE ET REPARTITION FINANCIERE ENTRE COMMUNES

	Dénomination	Valeur neuf		Valeur domaines		Contributions	Contributions finale des communes					
			Total valorisé	Estimation	Total valorisé	2013/2025	Base valeur Domaines	Remboursement emprunt	Valeur résiduelle	DSC 2013/2025	Valeur résiduelle répartition DSC	Solde par commune
MIGNIERES	Stade	146 802 €	1 100 652 €	70 000 €	495 000 €	444 916,27 €	495 000 €			27,95%	240 119 €	254 881 €
	Siège	950 000 €		425 000 €								
	Bureau	3 850 €		0 €								
FRESNAY-LE-COMTE	Stade	82 378 €	82 378 €	38 000 €	38 000 €	127 895,26 €	38 000 €			8,04%	69 024 €	-31 024 €
	Stade	848 070 €		385 000 €								
DAMMARIE	Tondeuse		848 070 €	0 €	385 000 €	533 137 €	385 000 €			33,50%	287 731 €	97 269 €
VER-LES-CHARTRES	Tennis	349 578 €	349 578 €	160 000 €	160 000 €	260 297,31 €	160 000 €			16,35%	140 481 €	19 519 €
LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP	Stade	79 986 €	79 986 €	36 000 €	36 000 €	225 393,03 €	36 000 €			14,16%	121 644 €	-85 644 €
TOTAL		2 460 663 €	2 460 663 €	1 114 000 €	1 114 000 €	1 591 638,49 €	1 114 000 €	255 000,00 €	859 000,00 €	100,00%	859 000,00 €	255 000,00 €

Projet sportif

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu Monsieur Damien THENAISIE, habitant de Mignières, coach sportif diplômé et président de l'association « Chartres Street Workout », afin de lui présenter un projet de création d'un parc sportif en plein air accessible à tous.

Monsieur le Maire présente les deux devis transmis par l'entreprise Sport Parc, située 50 rue Charles de Gaulle, 78860 Saint-Nom-la-Bretèche :

- Devis n°1 : d'un montant de 35 829,94 €, comprenant l'achat d'une structure Kenguru Compact, la pose et la fourniture d'un panneau explicatif ;
- Devis n°2 : d'un montant de 59 985,94 €, incluant en supplément quatre appareils de musculation Power Gym.

Après examen du projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans un premier temps, de privilégier l'installation de petits équipements sportifs individuels destinés à constituer un parcours sportif, et, dans un second temps, d'envisager la mise en place d'une structure sportive plus complète en fonction de l'engouement et des sollicitations des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de reporter le projet de parc sportif tel que présenté ;
- **mandate** Monsieur le Maire à rechercher et proposer des équipements sportifs individuels pour la réalisation d'un parcours sportif communal.

Complémentaire santé

Exposé de Monsieur le Maire :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

✓ pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation pour le risque santé avec la procédure de labellisation à hauteur de 15 € par mois par agent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 29 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer au risque santé à compter du 01^{er} janvier 2026
- **DECIDE** de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé
- **DECIDE** de verser un montant de participation à la complémentaire santé identique à tous les agents à savoir 15€ par mois et par agent

Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la trésorerie, il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opérations non budgétaires) en section investissement suite à l'acquisition de la parcelle YC 67.

En conséquence, il y a lieu de régulariser le budget de la façon suivante :

Budget d'investissement :

- Dépenses - Chapitre 041 – opérations non budgétaires : + 5424,00 €
- Recettes – Chapitre 041 – opérations non budgétaires : + 5424,00 €

Les membres du Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité, acceptent cette modification budgétaire.

Mise à disposition Police Municipale Chartres Métropole

La sécurité et la tranquillité sont des enjeux prioritaires sur le territoire de la commune de Chartres et par extension sur celui de Chartres métropole. C'est ainsi que, suite à la signature du Contrat de Sécurité Intégrée le 15 mars 2022, a été étudiée la possibilité de créer une Police Municipale Intercommunale.

Le contexte actuel ne le permet pas mais afin de lutter contre la délinquance et renforcer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de Chartres métropole, la ville de Chartres propose de mettre à disposition, sous réserve de disponibilité, les agents de la Police Municipale dans la commune de Mignières qui n'est pas dotée de Police Municipale.

Il ne s'agira pas d'une police d'intervention mais d'une police de proximité qui répond aux missions désignées par le Maire de la commune qui les emploie.

Cette convention :

- fixe les conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- fixe les modalités d'engagement des agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements sur le territoire de chaque commune signataire ;
- détermine les dispositions financières inhérente à ce dispositif ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties.

Il est proposé de signer cette convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la Ville de Chartres.

Après présentation et échanges, le Conseil Municipal considère que la Commune dispose déjà d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) assurant la présence nécessaire sur le territoire communal.

Après débat, délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 voix pour), décide de refuser la signature de la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements.

Contrat Local santé

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Chartres Métropole demande à ce qu'il soit nommé un référent Contrat Local de Santé suite au départ de Mme Aurore BRUNEAU.

Après débat délibération et vote à l'unanimité, Mme Laurence CHRISTEAUT est nommée en lieu et place de Mme BRUNEAU.

Rapport du mandataire au sein de SPL Chartres aménagement

Conformément à l'article L1524-5 du CGT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur(s) représentant(s) au Conseil d'administration ou en assemblée spéciale de la société publique locale dont la collectivité est actionnaire.

La Commune de Mignières a désigné pour le représenter au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres Aménagement, dont elle est actionnaire, Monsieur Didier Garnier, qui présente le rapport annuel de la SPL Chartres Aménagement.

Après débat, délibération, le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

Chartres à blocs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un devis de M. Bardet, représentant de l'entreprise Chartres à Bloc, ainsi qu'un devis de la société Transdev, dans le cadre de la reconduction du cycle d'escalade en direction des élèves de l'école pour le premier semestre 2026.

Ce cycle comprend :

- 3 séances d'1h destinées à la classe de Moyenne Section et à la classe de Grande Section,
- 6 séances d'1h30 destinées aux classes de CE1 et CE2.

Les devis s'élèvent à :

- 1 320 € pour la société Chartres à Bloc,
 - 1 677 € pour la société Transdev,
- soit un montant global de 2 997 €.

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter les deux devis présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les entreprises concernées.

Pénalité inscription garderie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreux parents ne signalent pas et ne réservent pas la présence en garderie matin et/ou soir de leur(s) enfant(s) sur le portail BL Enfance mis à leur disposition depuis la rentrée de septembre 2025.

Aux fins d'équiter, d'optimisation et de sécurisation pour le bon fonctionnement du service de garderie périscolaire, il est proposé d'instaurer une pénalité pour toute présence non réservée de 2.50€ le matin et de 2.80€ le soir pour les adhérents et de 7€ matin et soir pour les non-adhérents. Toute réservation non honorée sera également facturée.

Ces dispositions sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité décide d'instaurer les pénalités ci-dessus à compter 1^{er} janvier 2026.

Demande d'avis sur la reformulation du Syndicat de la vallée de Sandarville

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu le 28 octobre 2025 une lettre de la Mairie d'Alluyes sollicitant l'avis de la Commune de Mignières sur la remise en activité du Syndicat de la Vallée de Sandarville tel qu'il existait avant 2012, date de la création du SMAR et de la dissolution dudit syndicat,

Considérant que les récentes inondations ont mis en évidence la nécessité d'un entretien régulier de la Vallée de Sandarville afin d'assurer la prévention des risques d'inondation et le bon écoulement des eaux,

Considérant qu'un entretien régulier de la vallée, notamment par des travaux de broyage confiés à l'entreprise SARL Bertrand, est indispensable au maintien du bon état écologique et hydraulique du cours d'eau,

Considérant que le coût estimatif annuel de l'entretien de la vallée et des charges de gestion courante s'élève à environ 35 000 €,

Considérant que cette dépense serait répartie entre les quinze communes traversées par la vallée, et que la participation financière de la Commune de Mignières s'élèverait à 1 413,42 €,

Considérant que la remise en activité du Syndicat permettrait d'assurer une gestion collective, cohérente et durable de la vallée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Donne un avis favorable sous réserve de la participation intégrale des autres Communes concernées à la remise en activité du Syndicat de la Vallée de Sandarville tel qu'il existait avant 2012.

Approuve le principe d'une contribution financière annuelle de 1 413,42 € pour la Commune de Mignières.

Souhaite, qu'avant tout autre démarche, recueillir la position de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité, approuve la reformation du Syndicat de la Vallée de Sandarville à condition que toutes les Communes concernées participent financièrement.

Demande de subvention CMA Formation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu le 30 octobre 2025 une demande de subvention par voie postale.

Le Conseil municipal de Mignières, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu la demande de subvention reçue le 30 octobre 2025 par le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire, visant à obtenir une participation financière de la Commune de Mignières pour le financement d'un projet éducatif géré par l'Association du Foyer d'Animation Socio-Éducative ;

Considérant que le projet présenté, bien que d'intérêt éducatif, ne relève pas directement des compétences communales ni des actions engagées par la Commune de Mignières dans le cadre de sa politique locale en matière de jeunesse et d'éducation ;

Considérant également la nécessité de concentrer les aides financières sur les projets portés directement par les structures ou associations locales intervenant sur le territoire communal ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

De ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention formulée par le Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire pour le financement du projet éducatif géré par l'Association du Foyer d'Animation Socio-Éducative ;

De notifier la présente décision aux intéressés.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Tour d'Eure-et-Loir aura lieu sur la Commune de Mignières le vendredi 24 avril 2026 (sur le dernier weekend des vacances de Pâques). A ce titre, une réunion avec les associations sera organisée le lundi 24 novembre afin d'échanger sur les animations possibles à mettre en place tout au long de la journée.

Monsieur le Maire félicite les organisateurs de la cérémonie de la commémoration du 11 novembre pour la réussite de cet événement tant sur l'organisation, la sonorisation et la présence en nombre des enfants mobilisés par l'équipe enseignantes ce qui a eu pour conséquence un fort engouement du public.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la cérémonie des vœux du Maire 2026 aura lieu la deuxième quinzaine de janvier 2026 et que la date sera prochainement diffusée.

Madame Blondeau informe l'assemblée que la remise des Colis aux aînés aura lieu le mercredi 17 décembre 2025 à 15h00 dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 15 décembre 2025.

La séance s'est levée à 22h45

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
113	12/11/2025	Dissolution anticipée du SIVOM	28/11/2025	28/11/2025
114	12/11/2025	Projet sportif	28/11/2025	28/11/2025
115	12/11/2025	Complémentaire santé	28/11/2025	28/11/2025
116	12/11/2025	Décision modificative n°1	28/11/2025	28/11/2025
117	12/11/2025	Mise à disposition Police Municipale CM	28/11/2025	28/11/2025
118	12/11/2025	Contrat Local santé	28/11/2025	28/11/2025
119	12/11/2025	Rapport du mandataire SPL Chartres aménagement	28/11/2025	28/11/2025
120	12/11/2025	Chartres à blocs	28/11/2025	28/11/2025
121	12/11/2025	Pénalité inscription garderie	28/11/2025	28/11/2025
122	12/11/2025	Avis Syndicat de la vallée de Sandarville	28/11/2025	28/11/2025
123	12/11/2025	Demande de subvention CMA Formation	28/11/2025	28/11/2025